

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 09 septembre 2016

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 02 septembre 2016
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage	: 03 septembre 2016
- en exercice : 19		
- qui ont pris part à la délibération : 18		

Présents : Mesdames Raphaële COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Martine FINIELS, Iris PONS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC, Gérard NONY .

Procuration de :

- Madame Anne DESBRUS à Madame Danièle SAGNES
- Monsieur Franck de PIERREFEU à Madame Raphaële COURTIAL
- Monsieur Gérard GOULLEY à Monsieur Gérard NONY
- Madame Elsa BRUNEL à Madame Isabelle SALLES

Absent excusé : Monsieur Pascal FUOCO

Secrétaire de séance : Madame Danielle SAGNES

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danielle SAGNES.

2. Approbation des comptes rendus des réunions des conseils municipaux du 17 juin et 16 juillet 2016

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur les comptes rendus des réunions des conseils municipaux du 17 juin et 16 juillet 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les comptes rendus des réunions des conseils municipaux du 17 juin et 16 juillet 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

De ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle :

- AZ 393 sise « 4 rue Rosalie Combier »

Le conseil municipal en prend acte.

4. Validation de l'avenant à la convention Territoire à Energie Positive pour la croissance verte : Aménagement naturel du Château des Pêchers

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que des aides financières pour l'aménagement naturel du Château des Pêchers sont possibles via l'avenant de la convention du Pays de Vernoux avec le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le montant des travaux éligibles a été évalué à 40.000,00€. La subvention du Ministère représente 80% du montant de travaux, soit 32.000€. La part d'autofinancement de la commune s'élèverait à 20%, soit 8.000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 4 contres (Mesdames Raphaele Courtial et Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Frank de Pierrefeu et Jean-Pierre Maisonnac. Monsieur Maisonnac explique que cette somme, bien que modique, n'est pas prioritaire, elle serait utile pour d'autres projets plus urgents.):

- 1- approuve le projet d'aménagement naturel du Château des Pêchers
- 2- inscrit cette rénovation dans le cadre de l'avenant à la convention TEPCV du Pays de Vernoux
- 3- autorise Madame le maire, ou toute personne la représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Convention avec le SDEA : réhabilitation de l'Hôtel de Ville

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le bâtiment de l'Hôtel de Ville présente aujourd'hui plusieurs problèmes :

- Absence d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite
- Locaux vieillissants et inadaptés à des conditions de travail satisfaisantes pour le personnel et les élus, ainsi que pour l'accueil du public
- Planchers en bois, toiture ancienne et réseau électrique à mettre aux normes
- Structure à renforcer sous peine de mettre en péril la pérennité de l'immeuble
- Chaudière au fuel donnant des signes de faiblesse
- Bâtiment sans isolation ni process thermique performant

Cet ensemble de raisons conduit l'exécutif municipal à envisager une réhabilitation complète du bâtiment de la Mairie, qui passe par une démolition, des planchers à remplacer par des dalles, un cloisonnement répondant aux besoins des divers usages de ce lieu, une mise en accessibilité totale et enfin un traitement thermique (isolation, chauffage, ventilation...) permettant d'atteindre à minima les normes de la Réglementation Thermique 2012.

Le coût de cette opération communale est estimé à 1.850.000,00 € HT dont 1.350.000,00 € HT de travaux.

Pour son financement, toutes les subventions possibles seront recherchées.

Quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2016-2019.

Enfin, au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, celle-ci a estimé opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Dans cette perspective et en sa qualité de membre adhérent du SDEA, la commune a invité le SDEA à préciser les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention de mandat exclue du champ d'application de la concurrence.

Madame le Maire explique que le SDEA, pour une telle intervention, a proposé une rémunération de 58.800,00 € HT soit 70.560,00 € TTC, dont le règlement interviendrait selon les modalités définies dans le projet de convention qui est présenté.

Madame le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour 4 abstentions (Mesdames Raphaele Courtial, Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Frank de Pierrefeu et Jean-Pierre Maissonniac) :

- **Approuve** la convention de mandat à intervenir entre la commune et le SDEA, pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **Autorise** Madame le Maire, ou toute personne la représentant, à signer ainsi que tous les documents afférents, et solliciter des aides auprès de tous les financeurs susceptibles de s'associer à cette opération.

6. Sécurisation d'accès aux écoles dans le cadre de l'aménagement de la place du Temple : arrêt de l'opération et demande de soutien auprès du Département pour Mobillyco 2016

Madame le Maire propose à l'assemblée d'arrêter le projet de sécurisation d'accès aux écoles publiques dans le cadre de la place du Temple.

Le montant du projet est estimé à 57.790,00 € HT, la subvention du département serait de 19.723,00 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Arrête** le projet de sécurisation d'accès aux écoles publiques dans le cadre de l'aménagement de la place du Temple ;
- **Décide** de déposer une demande de soutien auprès du Département pour Mobillyco 2016
- **Autorise** Madame le Maire, ou toute personne la représentant, à signer les documents afférents.

7. Marché de travaux Mobillyco : création d'une voie verte entre le collège et le lac aux Ramiers avec l'entreprise Eurovia

Madame le Maire présente l'offre de l'entreprise Eurovia et demande l'autorisation au conseil municipal de signer le marché de travaux de l'entreprise pour la création d'une voie verte entre le collège et le lac aux Ramiers pour un montant total de 333 792,91 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 316.011,24 € HT
- Tranche optionnelle : 17.781,67 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de trois cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxe, pour la création d'une voie verte entre le collège et le lac aux Ramiers.

8. Frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2015/2016

Madame le Maire rappelle que les communes extérieures dont les enfants sont inscrits à l'école maternelle et élémentaire publique de notre Commune versent une participation aux frais de fonctionnements des écoles.

Cette participation est égale à ce que lui coûte un enfant dans son école pour l'année scolaire 2015/2016, soit :

- 317,96 € par élève des classes élémentaires
- 1.188,14 € par élève des classes maternelles

Pour ce qui concerne l'école élémentaire de la Présentation de Marie (dont la Commune est liée par un contrat d'association), les frais de fonctionnements seront versés pour chaque enfant Vernousain inscrit en CP, CE et CM comme suit :

- 29 enfants x 250,87 € = 7.275,23 €

Pour l'école maternelle de la Présentation de Marie, la Commune verse sans obligation, depuis plusieurs années, pour chaque enfant domicilié sur la Commune et inscrit en petite, moyenne ou grande section (les élèves de moins de trois ans ne sont pas pris en compte dans l'effectif et ne feront pas l'objet de participation financière), soit un montant de :

- 24 enfants x 1.047,23 € = 25.133,52 €

Le montant total proposé au titre des frais de fonctionnement de l'année scolaire 2015/2016 s'élève à 32.408,75 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les frais de fonctionnement demandés aux Communes extérieures dont les enfants sont inscrits aux écoles publiques de la Commune et accepte le versement à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de la somme de trente-huit mille six quatre-vingt-douze euros et treize centimes au titre de sa participation aux frais de fonctionnements des écoles pour l'année scolaire 2015/2016.

9. DM1 Budget lotissement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative pour ajuster les comptes de l'exercice 2016.

Monsieur Yohan BLANCHARD présente et commente la proposition de décision modificative : les écritures de constatation de fin de stock doivent être inscrites au chapitre 016 suite à une erreur d'inscription au chapitre 40 du BP 2016.

DM LOTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET LOTISSEMENT

1641-0001	Emprunt en unité monétaire de la zone euro	0,50
CH 16	Emprunts dette et assimilées	0,50
3351-0001	Terrains	- 0,50
CH 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	- 0,50
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		-

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget lotissement telle qu'elle apparait ci-dessus.

10. Convention « Lire et faire lire » année scolaire 2016/2017

Madame le Maire propose de signer une convention de partenariat avec les Œuvres laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « Lire et faire lire ».

Madame le Maire précise que la participation financière de la Commune s'élèverait à :

- 60 €/ an pour une classe unique
- 120 €/ an pour une école avec 2 ou 3 classes
- 180 €/an pour une école avec 4 classes ou plus, collège

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour la mise en œuvre d'une action intitulée « lire et faire lire »,
- Le paiement correspondant à la participation des deux écoles publiques de Vernoux-en-Vivarais, maternelle et élémentaire.

11. Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), adjoint technique à temps non complet d'une durée de 30 heures hebdomadaire

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008, relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de réaliser un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 29 août 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser un contrat dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

12. Contrats de ruralité – Appel à intention

Madame le maire porte à la connaissance de l'assemblée l'appel à intention lancé par la Préfecture de l'Ardèche relatif aux contrats de ruralité, à destination des groupements intercommunaux.

Madame le maire explique que ces contrats regrouperont l'ensemble des dispositifs de l'Etat et leurs financements autour de six volets prioritaires:

1. L'accessibilité aux services et aux soins;
2. Le développement de l'attractivité
3. La redynamisation des bourgs centres,
4. Les mobilités,
5. La transition écologique,
6. La cohésion sociale.

Après avoir pris connaissance du dispositif et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Raphaele Courtial, Marie-Josèphe Reynaud, Messieurs Frank de Pierrefeu et Jean-Pierre Maisonniac) exprime sa demande d'être intégré dans la démarche des contrats de ruralité qui s'articulent autour des six volets prioritaire par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

13.Subventions aux associations

Madame le maire donne la parole à Monsieur Gilbert GREVE.

En complément des subventions votées, Monsieur Gilbert GREVE présente au conseil municipal, de nouvelles propositions de subventions aux associations formulées par la commission compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 3 abstentions (Madame Raphaele Courtial, Messieurs Frank de Pierrefeu et Jean-Pierre Maisonnias):

- adopte les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

	Vote 2015	Vote 2016
Lire à Vernoux	270,00 €	270,00 €
ASV Football	900,00 €	900,00 €
ASV Football-Tournoi	500,00 €	500,00 €
Vernoux Danse Academy	280,00 €	200,00 €
UTL (Université du Temps Libre)	200,00 €	130,00 €
Comité de Jumelage	1.050,00 €	1.050,00 €
Croix Rouge	- €	350,00 €
ADMR	450,00 €	450,00 €
Club de Tir Vernousain	150,00 €	150,00 €
UNSS	900,00 €	700,00 €
APEL	- €	600,00 €
Sou des écoles	- €	1.250,00 €
USEP	- €	780,00 €
Total subventions	4.700,00 €	7.330,00 €

14.Convention de groupement de commande pour des travaux de voirie entre la Communauté de Communes et la Commune

Madame le maire suggère à l'assemblée de signer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de parking de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population, ainsi que la réfection de la rue Rosalie Combier qui va faire l'objet d'importants travaux.

Travaux affectant la Communauté de Communes :

- trottoirs du parking de la partie haute (côté MSP),
- traverse piétonne du parking de la partie haute,
- parking de la partie basse,

pour un montant de 247.300,00 € HT.

Travaux affectant la Commune :

- trottoirs du parking de la partie haute (côté avenue Vincent d'Indy),
- cheminements piétons entre le parking de la partie basse et le chemin de Montagne d'une part et le chemin de Sagneleide d'autre part,
- réseau d'eau pluviale et bassin de rétention calculé pour recevoir les eaux d'une pluie centennale,

- éclairage public,
pour un montant de 249.736,00 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris
- réfection de voirie rue Rosalie Combier
pour un montant de 121.638,00 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris

Madame le Maire précise que le cabinet Merlin a été retenu pour la mission complète de maîtrise d'œuvre au taux de rémunération de 6,47 %.

Cette convention de groupement de commande fonctionnerait selon le principe de l'autonomie de ses membres : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 4 contres (Mesdames Raphaelle Courtial et Marie-José Reynaud, Messieurs Frank de Pierrefeu et Jean-Pierre Maisonnias) :

- **Approuve** le projet de réalisation d'un parking de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population ;
- **Décide** de confier une mission complète de maîtrise d'œuvre au Bureau d'études Marc Merlin comme suite :
 - 14.050,38 € HT d'honoraires pour les travaux du parking de la Maison de santé pluri professionnelle
 - 7.638,00 € HT d'honoraires pour la réfection de la rue Rosalie Combier
- **Accepte** la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux selon le principe de l'autonomie de ses membres ;
- **Autorise** Madame le maire, ou toute personne la représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Questions diverses

- Tableau d'honneur « l'Ardéchoise » : Monsieur Gilbert GREVE informe l'assemblée que la Commune a été classée dans le tableau d'honneur « l'Ardéchoise », est de ce fait a reçu une aide financière d'un montant de trois cent cinquante euros.

Fin de séance : 21h55